

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût

Séance du mercredi 12 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-huit et le douze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 27 **Sont présents**: Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Isabelle BARTHEZ, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Serge CAZALS, Pascal COUSTURIER, Pierre ESCANDE, Thibault ESTADIEU, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacky GOUT, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Sylvie SOLOMIAC, Nadine VALETTE, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Votants : 30

Secrétaire de séance :
Roger NEGRE

Pouvoirs : Jean-Christophe MIALET par Thibault ESTADIEU, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert BOUSQUET

Suppléés : Marie CASARES par Jacky GOUT, Hugues DELORI par Nadine VALETTE

Excusés : Jean-Jacques BARTHES, Jacques MENDES

Absents : Alexis BENAMAR, Carole CALAS, Jacques CALVET

1. APPROBATION DES PV DU 27 SEPTEMBRE ET DU 30 OCTOBRE 2018

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées aux procès-verbaux des conseils des 27 septembre et 30 octobre qui ont été envoyés au préalable.

Il demande d'approuver les procès-verbaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

2. REGULARISATION DE L'ADHESION A AGEDI (DEMATERIALISATION ACTES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.G.E.D.I.),

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

Entendu le rapport de Roger NEGRE qui fait part au Conseil des documents portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente,
- d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts,
- de charger le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- de désigner Roger NEGRE comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal,
- d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

3. CREATION D'UN SERVICE DECHETS DANS LE BUDGET GENERAL POUR LA TEOM

La Communauté de Communes a interrogé la Direction des Finances Publiques du Tarn sur la possibilité de créer un budget annexe (service public à caractère administratif) pour la TEOM. Le budget annexe existant étant pour la Redevance (service public à caractère industriel et commercial), il n'est pas possible de l'utiliser. Il a été clôturé lors du dernier conseil.

Il est possible de créer un budget annexe en service public administratif (SPA) pour la TEOM mais cela est fortement déconseillé pour :

- L'impossibilité d'avoir la redevance spéciale (= ce qui remplace la TEOM pour les entreprises exonérées) sur ce budget annexe. Certaines dépenses concernant les ordures ménagères devront donc être retracées dans le budget général pour justifier le montant des redevances spéciales, d'où une complexité dans la gestion et une moindre lisibilité.
- Un risque de contentieux plus important
- Un double transfert comptable car il n'est pas possible de transférer l'ancien budget annexe REOM de la CCMHL sur le futur budget annexe TEOM.

Suite au bureau, il ressort la volonté d'avoir la meilleure lisibilité possible sur les dépenses et recettes de ce service. Aussi, il est proposé de conserver la TEOM dans le budget général comme le pratiquait l'ex-CCML, en faisant une comptabilité quasiment analytique comme pratiqué par l'ex-Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, avec la création du service Déchets et de sous-services à l'intérieur du budget général.

Entendu le rapport d'André BACOU,

Il est proposé au Conseil :

- de conserver la TEOM dans le budget général,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

4. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (COMPOSTEURS ET PRELEVEMENTS)

Suite à la clôture du budget annexe Ordures Ménagères (budget REOM) au 31/12/2018, il convient de clôturer la régie de recettes avec compte dépôt de fonds pour l'encaissement :

- des composteurs, lombri-composteurs, bio seaux,
- des prélèvements mensuels de la redevance des OM,

et de mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaires et suppléants. Cette clôture de la régie de recettes des composteurs et prélèvements des OM fera l'objet d'un arrêté.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

5. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES COMPOSTEURS SUR LE BUDGET GENERAL

Suite à la clôture du budget annexe dédié à la REOM, il convient de créer une régie de recettes sans compte de dépôt de fonds sur le budget général pour l'encaissement :

- du prix de vente des composteurs, lombri-composteurs, bio seaux.

Les modalités du fonctionnement de la régie figureront dans l'acte constitutif de la régie de recettes, les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du Président.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à :

- créer cette régie de recettes pour le budget général,
- nommer les régisseurs,
- signer tous les documents afférents à cette régie de recettes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

6. CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MURAT SUR VEBRE POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE DU PETIT TRAIN

Il est proposé de conventionner avec la mairie de Murat-sur-Vèbre pour les prestations d'entretien de la salle du petit train réalisées par les agents de la mairie au tarif de 18,50 € par heure (équivalent à 130 € par jour qui est le tarif agent de la convention sur la voirie), selon le modèle de convention tel qu'annexé.

Entendu le rapport d'André CABROL,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

Arrivée d'Isabelle BARTHEZ

7. CONTRAT ATOUT TARN

Considérant que le conseil départemental du Tarn est en train de renouveler les contrats Atout Tarn avec l'ensemble des EPCI du Département ;

Vu le document fourni avec la convocation,

Entendu le rapport de Bernard MAS,

Le Conseil de Communauté,

Il est proposé au Conseil :

- de valider la partie du contrat Atout Tarn concernant la Communauté de communes telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à signer le contrat Atout Tarn avec le conseil départemental.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

8. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE L'OUEST BITERROIS (SMDOB) PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui fixe les modalités de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats de communes ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1-467 du 30 mars 2017 relatif aux statuts du Syndicat Mixte déchets Ouest Biterrois ;

Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de

dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;
Vu la délibération du 23 novembre 2018 du SMDOB actant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2019 ;
Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat seront précisées au travers d'une convention de liquidation ;

Entendu le rapport de Francine BLAVY,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- de solliciter auprès de Messieurs les Préfets de l'Hérault et du Tarn l'arrêté de dissolution du Syndicat,
- de charger le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et à sa communication aux communes membres,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

RESSOURCES HUMAINES

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les suppressions de poste suivantes ont été validées en comité technique du 28 novembre 2018 :

- 1 poste éducateur APS principal 2ème classe TC
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe : 2 postes à TNC 30h et un poste à TC
- 2 postes d'adjoint administratif territorial : 1 à TNC (30h) et 1 à TNC 14h
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe (TNC 15.5h)
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe (TNC 15.5h)

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME et Nadine VALETTE,

Il est proposé au Conseil de valider le tableau des effectifs de la Communauté de communes au 1^{er} décembre 2018, présenté ci-dessous :

Nouveau tableau (hors EPHAD et PHV) au 01/12/18

	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Postes à pourvoir
ADMINISTRATIVE				
attaché	TC	2	1	1
rédacteur principal 1ere classe	TC2	2	2	
rédacteur	TC	1	0	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	1	
adjoint administratif principal de 2ème classe	TNC2 TC1	3	3	
adjoint administratif territorial	TNC4 TC9	13	11	2
ANIMATION				
adjoint d'animation	TC1 TNC2	3	3	
TECHNIQUE				
ingénieur principal	TC	1	1	
ingénieur	TC	1	1	
technicien principal 1ère classe	TC	1		1

technicien principal 2ème classe	TC	1		1
technicien	TC	2	2	
agent de maitrise	TC	2	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	TC3 TNC2	5	4	1
adjoint technique principal de 2ème classe	TC7	7	5	2
adjoint technique territorial	TNC2 TC5	7	3	4
SPORTIVE				
éducateur APS principal 1ème classe	TC	1	1	
TOTAL				
		53	39	14

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'EHPAD

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME et Nadine VALETTE,

Il est proposé au conseil de valider les tableaux des effectifs de l'EHPAD au 1er décembre 2018 :

Nouveau tableau EHPAD au 01/12/18

Libellé		Catégorie	Nombre	Effectifs pourvus
Attaché (Directeur)	35h/35h	A	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	23h/35h	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28h/35h	C	1	1
Technicien paramédical de classe supérieure (Diététicienne)	12h/35h	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h/35h	C	1	1
Agents de maitrise principaux	35h/35h	C	4	4
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	35h/35h	C	4	4
Adjoints techniques principaux de 1ère classe	35h/35h	C	1	1
Adjoint technique	35h/35h	C	6	6
Auxiliaires de soins principaux de 1ère classe	35h/35h	C	10	10
Auxiliaires de soins principaux de 2ème classe	35h/35h	C	4	4
Infirmiers territoriaux de classe normale	35h/35h	B	3	3
Cadre de santé de 1ère classe (assurant les fonctions d'infirmière coordinatrice)	35h/35h	A	1	1
Médecin compétent en gérontologie assurant les fonctions de médecin coordonnateur	10h30/35h	A	1	0
Psychologue de classe normale	14h/35h	A	1	1
Technicien paramédical de classe normale (Psychomotricienne)	17h30/35h	A	1	0
TOTAL			41	38

Les postes suivants ont été supprimés :

- 1 poste de cadre de santé de seconde classe (suite à l'ouverture d'un poste de cadre de santé de 1ère classe)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 0.8 ETP (suite à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe)
- 6 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe (suite à l'ouverture de 6 postes d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe)

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PHV

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME et Nadine VALETTE,

Il est proposé au conseil de valider les tableaux des effectifs du PHV au 1er décembre 2018 :

Nouveau tableau PHV au 01/12/18

Libellé		Catégorie	Nombre	Effectifs pourvus
Directeur	3.5h/35h	A	1	0
Coordinateur	14h/35h	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7h/35h	C	1	1
Agent de maîtrise principal (Agent d'entretien et maintenance locaux)	3.5h/35h	C	1	1
Adjoint technique	35h/35h	C	4	4
Adjoint technique (Agent d'entretien et maintenance locaux)	20h/35h	C	1	0
Auxiliaire de soin principal de 2 ^{ème} classe (AMP ou AS)	35h/35h	C	4	4
Auxiliaire de soin de 1 ^{ère} classe (A.M.P.)	21h/35h	C	1	0
Psychologue	7h/35h	A	1	1
TOTAL			15	12

Les postes suivants ont été supprimés :

- Un poste d'adjoint technique à 80 % (suite à l'augmentation du temps de travail)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent)
- Un poste d'adjoint administratif territorial à 0.2 ETP (suite à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

12. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu la proposition de mise en œuvre du RIFSEEP sur la Communauté de communes,

Entendu le rapport de Christian BARDY,

Il est proposé au Conseil d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

1. LES BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par délibération.

Versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.

3. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

4. LES CRITÈRES DE L'IFSE

Il est instauré au profit des bénéficiaires visés ci-dessus, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Encadrement**
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement ou indirectement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité lié aux missions (ressources humaines, financière, juridique, politique, technique)
 - Délégation de signature en terme de gestion du personnel
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Supervision accompagnement d'autrui tutorat
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- **Technicité**
 - Technicité, niveau de difficulté
 - Champ d'application, polyvalence
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
- **Qualification**

- Diplôme nécessaire pour assurer les missions
- Habilitation, certification
- Actualisation des connaissances
- **Expertise**
 - Connaissance requise
 - Autonomie
- **Sujétions**
 - Relations externes, internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques sanitaires
 - Risque de blessure
 - Itinérance, déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contrainte météorologique
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Délégation de signature (engagement financier)
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Acteur de la prévention
 - Travail dimanche et les jours fériés (dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime)
 - Travail exercé par la filière médico-sociale
 - Impact sur l'image de la collectivité
- **Expérience professionnelle**
 - Expérience dans d'autres domaines qui peuvent apporter un intérêt au poste
 - Connaissance de l'environnement de travail
 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

5. LES GROUPES

Catégorie	Groupe	Grades
Catégorie A	A1	Attaché hors classe Attaché Ingénieur principal Ingénieur
	A2	Attaché hors classe Attaché Ingénieur principal Ingénieur
Catégorie B	B1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur territorial Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe Educateur des APS

	B2	<p>Rédacteur principal de 1^{ère} classe Rédacteur principal de 2^{ème} classe Rédacteur Animateur principal de 1^{ère} classe Animateur principal de 2^{ème} classe Animateur territorial Technicien principal de 1^{ère} classe Technicien principal de 2^{ème} classe Technicien territorial Educateur principal des APS de 1^{ère} classe Educateur principal des APS de 2^{ème} classe Educateur des APS</p>
	B3	<p>Rédacteur principal de 1^{ère} classe Rédacteur principal de 2^{ème} classe Rédacteur Animateur principal de 1^{ère} classe Animateur principal de 2^{ème} classe Animateur territorial Technicien principal de 1^{ère} classe Technicien principal de 2^{ème} classe Technicien territorial Educateur principal des APS de 1^{ère} classe Educateur principal des APS de 2^{ème} classe Educateur des APS</p>
Catégorie C	C1 (>40 pts EHPAD + PVH)	<p>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial principal de 1^{re} classe Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe Adjoint d'animation territorial Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique territorial Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS</p>
	C2 (>40 pts autres services)	<p>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial principal de 1^{re} classe Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe Adjoint d'animation territorial Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p>

		Adjoint technique territorial Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS
	C3 (autres agents de catégorie C EHPAD et PVH)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{re} classe Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS
	C4 (autres agents de catégorie C autres services)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{re} classe Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS

NB : les agents de la filière médico-sociale ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP.

6. L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (L'IFSE)

L'IFSE reprend le montant des régimes indemnitaires existants, la réintégration de la prime de service pour les agents des filières administrative et technique de la Maison de retraite et de la Résidence ainsi qu'un ré-équilibre progressif des différences entre les agents ayant des missions proches.

Catégorie	Groupe	Plafond
Catégorie A	A1	36 210 €
	A2	32 130 €
Catégorie B	B1	17 480 €
	B2	16 015 €
	B3	14 650 €
Catégorie C	C1	11 340 €
	C2	11 340 €

	C3	10 800 €
	C4	10 800 €

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

7. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA étant obligatoire, il est proposé un montant forfaitaire et symbolique de 12 euros par an et par agent.

Il fera l'objet d'un versement annuel.

8. LE RIFSEEP EN CAS D'ABSENTÉISME

Maintien dans son intégralité de l'IFSE et du CIA en cas de congés annuels, de congés pour accident de service, pour maladie professionnelle, pour congés de maternité, de paternité et d'adoption.

En cas de congé maladie ordinaire, conservation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement de base (la totalité du régime indemnitaire les trois premiers mois et de le réduire de moitié les 9 mois suivants).

En cas de congés de longue maladie, de congés de longue durée, conservation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement de base (la totalité pendant 1 an et la moitié les 2 autres années) et de congés de grave maladie (l'intégralité pendant 3 ans et la moitié les 2 ans autres années).

9. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

13. MISE A JOUR DE LA PRIME DE SERVICE DES AGENTS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (EHPAD ET RESIDENCE)

Au vu de l'ancienneté de la délibération (4 mai 1984), il convient de mettre à jour la prime de service pour les agents de la filière médico-sociale de l'EHPAD et de la Résidence.

La proposition, validée par le Comité technique du 28/11/18, est la suivante :

- Application de la loi pour le calcul de l'enveloppe et des ayants-droits.
- Montant individuel de la prime calculé en fonction de :
 - o la dernière note obtenue pour les agents ayant eu une notation (agents titularisés avant 1er janvier 2015)
 - o les agents n'ayant jamais eu de notation, on applique la note de 12,5 dans la répartition.

Entendu le rapport d'Armelle VIALA,

Il est demandé au Conseil d'approuver la proposition pour la prime de service pour les agents de la filière médico-sociale de l'EHPAD et de la Résidence aux conditions indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

14. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 novembre 2018,

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour tous les cadres d'emploi, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent l'indemnité forfaitaire,
- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

15. MODALITES DU TEMPS PARTIEL

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet. Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

La réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais il appartient au conseil communautaire après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

Le Président, chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire, accordera ensuite des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les avis du comité technique du 6 et 28 novembre 2018,

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver les modalités du temps partiel telles qu'indiquées ci-dessous :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50 %, 60%, 70% 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours.
- Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir
 - à la demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée
 - à la demande du Président si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- Des dérogations à ces règles seront possibles lors de circonstances exceptionnelles dans le respect de la réglementation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

16. VALIDATION DE LA PREMIERE PARTIE DU REGLEMENT INTERIEUR (TEMPS DE TRAVAIL)

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 novembre 2018,

Vu le projet envoyé avec la convocation,

Entendu le rapport de Jacques FABRE,

Il est demandé au Conseil de valider la première partie du règlement intérieur concernant le temps de travail telle qu'annexée à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

17. ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU TARN

Le Conseil de Communauté,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui prévoit la création d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la proposition d'intervention du Centre de gestion du Tarn,

Entendu le rapport du Président qui indique que le document unique est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité,

Il est proposé au Conseil :

- de faire appel au Centre de gestion du Tarn pour l'élaboration du document unique de la Communauté de Communes (hors EHPAD) pour un coût de 6 000 € + l'option de 400 € pour l'évaluation des risques chimiques,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente à cette prestation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MYRIAM SCHOENENBERGER A LA MAIRIE DE LACAUNE

Il est proposé de conventionner avec la Mairie de Lacaune pour le remboursement des heures effectuées par Myriam SCHOENENBERGER à la mairie avant sa mutation au 1^{er} décembre 2018. Le remboursement se fera sur la base du salaire+ charges.

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégués à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

19. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AVEC LA MNT

Suite aux contrats de prévoyance souscrits par les agents individuellement, la MNT propose à la Communauté de communes une convention de partenariat dont le modèle a été joint à la convocation.

Entendu le rapport de Jacky GOUT,

Il est proposé au Conseil :

- d'établir une convention de partenariat et d'accompagnement social avec la MNT,
- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 30

Pour : 30

20. INFORMATION SUR LE LANCEMENT DU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR ADJOINT A L'OFFICE DE TOURISME

Suite à la démission de Maxime CHALARD, directeur adjoint de l'Office de Tourisme, au 1^{er} janvier 2019, un recrutement a été lancé.

Information du Conseil

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

21. VOTE DES TARIFS DU SPANC 2019

Les redevances du SPANC 2019 doivent être votées avant le 31 décembre 2018.

Il est proposé pour 2019 de voter les mêmes tarifs qu'en 2018, à savoir :

	TARIFS 2019 (en € HT)
Contrôle de diagnostic	100 €
Contrôle de conception	100 €
Contrôle de réalisation	100 €
Contrôle de vente	100 €
Contrôle de réhabilitation	0 €
Contrôle périodique	100 €
Pénalité pour refus de contrôle	100%, soit 200 €
Pénalité pour inactivité suite à une obligation de travaux	100%, soit 200 €
Pénalité pour inactivité suite à une vente immobilière	100%, soit 200 €

Entendu le rapport d'Alain BARTHES,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

22. DEFINITION DU TARIF ET CONVENTION AVEC TRIFYL POUR LA COLLECTE DU VERRE A PARTIR DE 2019

Suite à l'acquisition d'un camion-grue pour collecter les colonnes d'emballages ménagers sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes pourrait également réaliser la collecte des colonnes de verre pour le compte de Trifyl à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de signer un accord de coopération visant à régir les modalités de vidage des colonnes de verre présentes sur le territoire de la CCMLMHL, et à organiser le transfert du verre collecté vers le centre de traitement.

Il est donc proposé au Conseil :

- de réaliser la collecte des colonnes de verre pour le compte de Trifyl à partir du 1^{er} janvier 2019,
- de facturer cette prestation 40 € TTC / tonne, TVA non applicable,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport de Claude ANINAT,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

23. CONVENTION AVEC TRIFYL POUR LA COLLECTE DES CENDRES DE LA CHAUFFERIE DE LACAUNE A PARTIR DE 2019

Depuis le 6 février 2018, TRIFYL est chargé d'assurer l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sur la commune de Lacaune.

La chaufferie bois génère une quantité de cendres issue de la combustion des plaquettes forestières qui doivent être régulièrement évacuées.

Trifyl demande que le service de collecte des ordures ménagères vide les bacs de cendres lors de leur passage devant la chaufferie.

Pour cette prestation, il est proposé de conventionner avec Trifyl et de leur facturer pour l'année 2019 un forfait annuel de 1247 €, TVA non applicable.

Entendu le rapport de Claude ANINAT,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

24. REFACTURATION DES CONSOMMATIONS D'EAU A LA ZAE FOREST A LA SALVETAT SUR AGOUT

Sur la ZAE FOREST, la commune de La Salvetat facture l'eau à la sortie du réservoir à la Communauté de communes. Des compteurs d'eau sont en cours d'installation sur les quatre branchements existants sur cette zone.

Il est proposé de refacturer l'eau aux utilisateurs de la zone d'activités FOREST à La Salvetat à partir du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités suivantes :

- Abonnement : divisé selon le nombre de compteurs soit 4 (plateforme, Marty, unité MOB, atelier/Maison du bois
- Consommation : répercussion du prix au m3 facturé par la commune

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

TRAVAUX/VRD

25. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DEGATS SURVENUS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE LORS DES INTEMPERIES DU 14 ET 15 OCTOBRE

Suite aux intempéries du 14 et 15 Octobre 2018, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques), et des Départements, afin de réparer les dégâts apparus sur les Voiries d'Intérêt Communautaire.

Deux dossiers vont être transmis :

- Un dossier pour les dégâts survenus sur les Communes de Fraïsse sur Agoût et La Salvetat sur Agoût (via la Sous-Préfecture de Béziers)
- Un dossier pour les dégâts survenus sur la Commune d'Anglès (via la Préfecture d'Albi)

Les plans de financements prévisionnels sont les suivants :

HERAULT		TARN	
Dépenses (€HT)	Recettes (€HT)	Dépenses (€HT)	Recettes (€HT)
Maldinié (CC69 Fraïsse / La Salvetat) : 24 195,20€	Etat : 8270,76€ (30%)	Campan (VC17 ANGLES) : 46 836€	Etat : 14 050,80€ (30%)
VC Bouldouires (VC2 La Salvetat) : 3 274€	Département : 5513,84€ (20%)		Département : 9 367,20€ (20%)
	Autofinancement : 13784,60€ (50%)		Autofinancement : 23 418€ (50%)
TOTAL : 27 569,20€ (100%)	TOTAL : 27 569,20€ (100%)	TOTAL : 46 836€ (100%)	TOTAL : 46 836€ (100%)

Par ailleurs, il est proposé que dorénavant, en cas d'évènement exceptionnel validé par le bureau de la Communauté de communes, les travaux de réparation seront payés sur une ligne indépendante des lignes budgétaires « classiques » d'entretien des voiries. Une enveloppe exceptionnelle permettra donc de prendre en charge ces dépenses exceptionnelles, sans impacter les enveloppes annuelles destinées à l'entretien courant des voiries intercommunales. Le Vice-Président en charge de la voirie gèrera, le cas échéant, cette enveloppe exceptionnelle, et validera les travaux avant intervention, afin d'avoir la vision globale des dégâts.

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Thibault ESTADIEU,

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'approuver le principe d'une « enveloppe exceptionnelle en cas d'intempéries exceptionnelles »,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou ses délégués, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

26. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POLE CULTUREL ET DE SON FONCTIONNEMENT

Le plan de financement du Pôle culturel proposé était le suivant :

Europe (LEADER) *	100 000 €	4,2%
Etat (DSIL, DETR ?)	720 000 €	30%
Région Occitanie	720 000 €	30%
Département du Tarn	360 000 €	15%
Autofinancement	500 000 €	20,8%
TOTAL	2 400 000 € HT	100%

A la demande d'un conseiller, le vote a été effectué à bulletin secret.

Après dépouillement, le projet de délibération a été rejeté.

Résultat du vote : Refusé

Votants : 30

Pour : 13

Contre : 15

Nuls : 2

FINANCES ET MARCHES

27. HARMONISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Le bureau s'est réuni le 13 novembre 2018 pour discuter de l'harmonisation de la participation financière de la Communauté de communes aux activités scolaires et extra-scolaires, au vu des chiffres de l'année 2017.

Au vu des disparités des tarifs pratiqués pour le transport, il est également proposé de travailler sur une consultation commune.

Le Conseil de Communauté,

Vu la proposition du bureau,

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT,

Il est proposé au Conseil :

- de définir les règles communes, applicables à l'ensemble des écoles de la Communauté de communes à compter de l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

- Prise en charge des transports piscine de la grande section au CM2 au réel pour ne pas pénaliser les communes les plus éloignées de la piscine de Lacaune, maxi 10 aller-retour par an par classe*
- Financement des RER (hors transport piscine) : montant maximum de 30 € par élève, selon la demande du RER, hors subvention du département du Tarn
- Financement des activités pédagogiques des écoles validées par le conseil d'école (sorties scolaires, récréés fruitées, ...) : 30 € / élève

*** Pour les écoles du RER des Monts de Lacaune, les activités piscine seront toujours organisées par le RER.**

- d'autoriser la Communauté de Communes à verser les subventions correspondantes à la structure organisatrice de l'activité pédagogique ou du transport (commune, école ou association) sur présentation des documents justifiant le paiement et la validation du conseil d'école pour les activités pédagogiques.

- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

28. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET GENERAL (COMPTE 2182 MATERIEL TRANSPORT - VEHICULES POIDS LOURDS - DUREE 8 ANS)

La délibération D_2017_018 définit les durées d'amortissement du budget général, les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Suite à l'acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères il est proposé le tableau suivant :

Compte	Classe	Durée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	4 ans
204	Subventions d'équipements versées	10 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2128	Autres agencements et aménagements	25 ans
21318	Autres bâtiments publics	25 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
2138	Autres constructions	25 ans
2148	Construction sur sol d'autrui (durée du bail)	12 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	4 ans
21735	Inst générales, agencements, aménag constructions	25 ans
21738	Autres constructions	25 ans
2182	Matériel de transport (véhicules légers et 2 roues)	5 ans
	Matériel de transport (mini bus)	10 ans
	Matériel de transport (véhicules poids lourds)	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Entendu le rapport de Daniel VIDAL,

Il est demandé au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

29. DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Entendu le rapport du Président qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
110-2188-110	Matériel collecte	+ 10 400,00	10-10222	FCTVA	+ 20 470,00
431-2317-431	Place Robert Houlès	- 7 022,00			
220-21534-220	EP Esplanade Troubadours	- 3 066,00			
814-21534-814	EP 2017	- 312,00			
204-20422230	Haut Débit	+ 18 350,00			
816-21735-816	BIT	+ 1 400,00			
45-4582221	Remb cne op esplanade Troubadours	+ 720,00			
	TOTAL	+ 20 470,00		TOTAL	+ 20 470,00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

33. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Le bureau du 03 décembre a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs
Cambon et Salvargues	Travaux réseau station épuration	839.70 €	419.85 €	419.85 €	
	Volets roulants bâtiment communal	1 434.04 €	717.02 €	717.02 €	
Fraissee sur Agoût	Rénovation adaptation PMR toilettes public	6 357.53 €	3 178.70 €	3 178.83 €	
	Equipement école maternelle	7 249.00 €	3 624.00 €	3 625.00 €	
Montant des FDC attribués			7 939.57 €		

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

34. ADMISSION EN NON VALEUR DES REDEVABLES DU BUDGET ANNEXE SPANC

Il est proposé au Conseil de passer en non-valeur une partie des produits SPANC qui n'ont pas pu être recouverts par le receveur, à savoir, les créances dues antérieures à 2013 et des personnes présumées insolvable ou inconnues des communes.

Les crédits sont prévus dans le BP 2018 du budget annexe ordures SPANC.

Il est donc proposé de mettre en non-valeur la liste suivante :

ANNEE 2011	97,11 €	102,45 €
ANNEE 2012	447,10 €	478,40 €
ANNEE 2013	223,55 €	239,20 €
TOTAL	767,76 €	820,05 €

ANNEE	REDEVABLES	HT	TTC
2011	BERNABEU JACQUES	97,11 €	102,45 €
2012	BENOIT JEAN LUC	111,78 €	119,60 €
2012	CAULE PAULETTE	111,78 €	119,60 €
2012	CEBE DANIEL	111,78 €	119,60 €
2012	SEGUIER THIERRY	111,78 €	119,60 €
2013	HAZEBROUCK NELLY	111,78 €	119,60 €

2013	TAYAC THIERRY	111,78 €	119,60 €
TOTAL		767,76 €	820,05 €

Entendu le rapport de Roger NEGRE,

Il est demandé au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les produits indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

35. ADMISSIONS EN NON VALEUR DES REDEVABLES DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Il est proposé au Conseil de passer en non-valeur une partie des produits REOM qui n'ont pas pu être recouverts par le receveur, à savoir, les créances dues antérieures à 2013 et les personnes présumées insolubles ou inconnues des communes.

Les crédits sont prévus dans le BP 2018 du budget annexe ordures ménagères.

Il est donc proposé de mettre en non-valeur la liste suivante :

ANNEE 2007	14,22 €	15,00 €
ANNEE 2009	108,36 €	114,32 €
ANNEE 2011	2 088,44 €	2 203,30 €
ANNEE 2012	3 858,50 €	4 128,60 €
ANNEE 2013	3 447,17 €	3 688,47 €
ANNEE 2015	166,12 €	182,73 €
TOTAL	9 682,81 €	10 332,42 €

ANNEE	REDEVABLES	HT	TTC
2007	MARTINEZ	14,22 €	15,00 €
2009	BARTHEZ BERNARD	108,36 €	114,32 €
2011	ANQUETIL THIERRY	164,72 €	173,78 €
2011	BARTHES NICOLAS	117,33 €	123,78 €
2011	BENEDETTI - Jean Michel	164,72 €	173,78 €
2011	BOUSQUET ALBERT	164,72 €	173,78 €
2011	CABROL THIERRY	164,72 €	173,78 €
2011	CABROL THIERRY	164,72 €	173,78 €
2011	DE PARIS - Christian	164,72 €	173,78 €
2011	FERREIRA ENTREPRISE	159,18 €	167,94 €
2011	FLIPO GREGORY	164,72 €	173,78 €
2011	KINGUE MOUDIO RODOLPHE	164,72 €	173,78 €
2011	QUEROL HENRI	164,72 €	173,78 €
2011	ROLAND - Agnes	164,72 €	173,78 €
2011	TONN PETERSEN HENRI	164,72 €	173,78 €
2012	ANQUETIL THIERRY	161,24 €	172,53 €
2012	AUDRAULT ISABELLE	161,24 €	172,53 €
2012	BARTHES NICOLAS	161,24 €	172,53 €
2012	BERNABEU JACQUES	3,97 €	4,25 €
2012	CAZES - Gabriel	53,75 €	57,51 €
2012	CROS NICOLAS	161,24 €	172,53 €
2012	DESLOGES JEAN PHILIPPE	161,24 €	172,53 €
2012	GAILLARD FLORENCE	13,87 €	14,84 €
2012	GALINIER CLEMENT	161,24 €	172,53 €
2012	GIMENEZ RICHARD	134,37 €	143,78 €
2012	HUG CAMILLE	161,24 €	172,53 €
2012	KINGUE MOUDIO RODOLPHE	161,24 €	172,53 €
2012	LA CLAIRIERE RESTAURANT	288,54 €	308,74 €

2012	LA TABLE FORESTIERE	549,60 €	588,07 €
2012	LOPEZ JEAN	66,40 €	71,05 €
2012	MARECHAL JEAN LOUIS	161,24 €	172,53 €
2012	MEIJBOOM ELIAS	161,24 €	172,53 €
2012	QUEROL HENRI	161,24 €	172,53 €
2012	ROUQUETTE JEAN PIERRE	26,90 €	28,78 €
2012	SECURITRUCKS	85,98 €	92,00 €
2012	SINGLETON NICHOLLS	113,33 €	121,26 €
2012	THORNHILL WILLIAM JOHN YOUNG	161,24 €	172,53 €
2012	TONN PETERSEN HENRI	161,24 €	172,53 €
2012	VAN STEENBERGHE BRUNO	161,24 €	172,53 €
2012	VILLIERS SANDRA	103,15 €	110,37 €
2012	VYFSCHAFT GERDA	161,24 €	172,53 €
2013	AGUINALIN MAURICE	82,15 €	87,90 €
2013	ANQUETIL THIERRY	164,30 €	175,80 €
2013	BARTHES NICOLAS	164,30 €	175,80 €
2013	CABANEL CHRISTIAN	75,83 €	81,14 €
2013	CABROL ROSELYNE	164,30 €	175,80 €
2013	CABROL THIERRY	100,40 €	107,43 €
2013	GAILLARD FLORENCE	164,30 €	175,80 €
2013	GALINIER CLEMENT	164,30 €	175,80 €
2013	KINGUE MOUDIO RODOLPHE	164,30 €	175,80 €
2013	LA TABLE FORESTIERE	560,00 €	599,20 €
2013	LEDUC - Louis	164,30 €	175,80 €
2013	LOPEZ FRANCIS	164,30 €	175,80 €
2013	MEIJBOOM ELIAS	164,30 €	175,80 €
2013	MEILLAN - Ronand	164,30 €	175,80 €
2013	OLLIVIER FRANCK	164,30 €	175,80 €
2013	QUEROL HENRI	164,30 €	175,80 €
2013	ROLAND - JEAN	164,30 €	175,80 €
2013	THORNHILL WILLIAM JOHN YOUNG	164,30 €	175,80 €
2013	TONN PETERSEN HENRI	164,30 €	175,80 €
2013	VYFSCHAFT GERDA	164,30 €	175,80 €
2015	DONAT LAURA	166,12 €	182,73 €
	TOTAL	9 682,81 €	10 332,42 €

Entendu le rapport d'André BACOU,

Il est demandé au Conseil :

Le Conseil de Communauté :

- d'admettre en non-valeur les produits indiqués ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 30

Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 2

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

36. RENOUVELLEMENT DE LA DSP DU CAMPING DES SOURCES CHAUDES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE POUR UNE CONCESSION DE SERVICE

La Communauté de Communes de Monts de Lacaune a confié la gestion du camping des Sources chaudes situé à Lacaune à la société AIA par une Délégation de Service Public (DSP) qui arrive à échéance au 30 septembre 2019 (durée : 8 ans + 9 mois).

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient donc de se prononcer sur les modalités d'exploitation et de gestion du camping à compter du 1er octobre 2019 et de lancer le cas échéant la procédure correspondante.

Hormis la DSP, l'autre moyen de gestion et d'exploitation serait la régie. La gestion d'un camping 4 étoiles comporte des exigences particulières et demande une souplesse et une réactivité en termes de gestion qui ne paraissent pas compatibles avec les règles applicables aux collectivités territoriales : processus de décision (délibérations du conseil), comptabilité publique, statut de la fonction publique, ... Par ailleurs, ce mode de fonctionnement impose à la personne publique de pouvoir assumer, seule, la gestion du service et donc de disposer des capacités humaines, professionnelles adéquates.

Il est ainsi proposé de renouveler la gestion et l'exploitation du camping en délégation de service public, qu'on appelle désormais concession de service (ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 entrée en vigueur le 1er avril 2016).

Une concession est un contrat qui permet à une collectivité publique de confier à un tiers l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les caractéristiques de la future concession seraient donc les suivantes :

Investissements à réaliser (en plus de l'entretien des équipements du camping) : ajout d'un hébergement insolite, ajout de 2 hébergements pour travailleur (1 chambre + 1 bureau), mise aux normes de la barrière d'entrée. Soit environ 120 000 € d'investissements à réaliser pendant la durée de la concession

Durée de 12 ans

Estimation de la valeur du contrat : $400\ 000 \times 12 = 4\ 800\ 000$ €

Rémunération de la Communauté de communes par le concessionnaire : une partie fixe et une partie variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Les montants seront proposés par les candidats dans leur offre.

Proposition d'un forfait pour l'utilisation de la piscine de l'Espace des Sources Chaudes par les clients du camping.

Possibilité d'utiliser la salle du rez-de-chaussée du centre de bien être pour des réunions ?

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est donc proposé au Conseil :

- de lancer une procédure simplifiée pour la passation d'un contrat de concession pour la gestion du camping de l'Espace des Sources chaudes qui débiterait le 1er octobre 2019,
- d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

37. CREATION DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

Il faut créer la commission des concessions qui sera chargée de suivre les procédures, d'examiner les candidatures et les offres. La commission est composée du Président ou de son représentant, président, et par cinq membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette délibération concernant une nomination, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21, les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Etant donné qu'il n'y a qu'une seule liste candidate, les conseillers communautaires choisissent à l'unanimité de voter à main levée.

Vu l'article L 1411-5 du CGCT,

Entendu le rapport de Max ALLIES,

Il est proposé au Conseil :

- de créer la Commission des concessions,
- d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

Président

- Robert BOUSQUET

Titulaires

- Pascal COUSTURIER
- André CABROL
- Max ALLIES
- Jean-Christophe MIALET
- Francine BLAVY

Suppléants

- Claude ANINAT
- Alain CABROL
- Marie CASARES
- Jean-Jacques BARTHES
- Pierre ESCANDE

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

38. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU CENTRE DE BIEN-ETRE PAR DES PRESTATAIRES EXTERIEURS (HORS SOINS)

Suite à des demandes de prestataires pour utiliser les bassins de l'Espace des Sources Chaudes ou du Centre de bien être (sage-femme, photographe aquatique, ...), il est proposé de les autoriser à utiliser les bassins à condition que le client paie directement son entrée et que la Communauté de Communes soit déchargée de toute responsabilité par rapport à l'activité.

Entendu le rapport de Bernard MAS,

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser les prestataires à utiliser les bassins de l'Espace des Sources Chaudes ou Centre de bien-être à condition que le client paie directement son entrée et que la Communauté de Communes soit déchargée de toute responsabilité par rapport à l'activité,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

39. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2018 DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil qu'afin de pouvoir couvrir les charges de fin d'année, il convient de procéder aux modifications suivantes sur le budget 2018 de la maison de retraite :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60621 : Combustibles et carburants	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Fournitures d'atelier	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-606261 : Protections, produits absorbants	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Alimentation	11 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Fournitures médicales	0.00 €	4 096.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61118 : Autres	0.00 €	83.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	2 540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 800.00 €	10 219.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autres personnels extérieurs	2 559.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	7 825.00 €	1 960.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération principale	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64151 : Rémunération principale	0.00 €	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	0.00 €	7 530.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	10 470.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64518 : Cotisations aux autres organismes sociaux	560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64521 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 147.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L..	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail	1 000.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64784 : OEuvres sociales	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges diverses de personnel	0.00 €	13 760.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	53 261.00 €	104 621.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel médical	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61561 : Informatique	1 000.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 254.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68111 : Immobilisations incorporelles	5 119.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6 119.00 €	14 854.00 €	0.00 €	0.00 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 514.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 514.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-7815 : Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total EXPLOITATION	80 180.00 €	129 694.00 €	0.00 €	49 514.00 €
Total Général		49 514.00 €		49 514.00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

40. DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET DE LA RESIDENCE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil qu'afin de pouvoir couvrir les charges de fin d'année, il convient de procéder aux modifications suivantes au budget de la résidence spécialisée Saint-Vincent de Paul :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-80621 : Combustibles et carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8251 : Voyages et déplacements	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8281 : Frais d'affranchissements	88.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8282 : Frais de télécommunication	213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8288 : Autres	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 399.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215 : Personnel affecté à l'établissement	0.00 €	8 730.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8218 : Autres personnels extérieurs	0.00 €	1 183.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	102.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	898.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111 : Rémunération principale	0.00 €	13 944.50 €	0.00 €	0.00 €
D-84131 : Rémunération principale	0.00 €	28 518.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84151 : Rémunération principale	50 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8416 : Emplois d'insertion	0.00 €	22 041.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	8 884.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84513 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	185.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	1 038.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0.00 €	834.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84518 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	4.30 €	0.00 €	0.00 €
D-8471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0.00 €	253.80 €	0.00 €	0.00 €
D-8475 : Médecine du travail	0.00 €	58.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8488 : Autres charges diverses de personnel	0.00 €	1 779.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	57 138.00 €	76 220.80 €	0.00 €	0.00 €
D-81558 : Autres matériels et outillages	240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81581 : Informatique	0.00 €	1 473.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81588 : Autres	0.00 €	1 829.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8181 : Multirisques	1 388.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-88111 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	105.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 628.00 €	3 407.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 848.80 €
R-7548 : Autres remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 820.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 468.80 €
Total EXPLOITATION	60 161.00 €	80 627.80 €	0.00 €	20 468.80 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

41. REFORME D'AFFECTATION DU RESULTAT DE 2016 DU BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

A la demande du trésorier, il convient de prendre une délibération pour prendre en compte la réforme d'affectation du résultat de 2016 du budget de la résidence spécialisée Saint-Vincent de Paul.

L'excédent avait été affecté au compte "10682-Réserve d'investissement". Suite à la demande du conseil départemental, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Il est nécessaire de modifier l'affectation de résultat de 2016 comme suit : "L'excédent de 43 734,48€ (affecté initialement au compte 10682) doit être affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 10686)."

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

Il est demandé au Conseil de modifier l'affectation de résultat de 2016 comme suit : "L'excédent de 43 734,48€ (affecté initialement au compte 10682) doit être affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 10686)."

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

42. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil qu'afin de pouvoir couvrir les charges de fin d'année, il convient de procéder aux modifications suivantes sur le budget 2018 de la maison de retraite :

810000414 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL BUDGET N°3	DM n°3, 2018
-------------------------	---	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D 04151 : Rémunération principale	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 - Groupe 2 - Dépenses affectées au de service	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R 04112 : Remboursements sur rémunérations de personnels non médicaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 014 - Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

43. DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Entendu le rapport de Monsieur le Président, qui indique au Conseil qu'afin de pouvoir couvrir les charges de fin d'année, il convient de procéder aux modifications suivantes au budget 2018 de la Résidence Spécialisée Saint-Vincent de Paul :

810000414 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	DM n°5 2018
-------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Prévisions de dépenses sur le groupe 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60811 : Eau et assainissement	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Groupe 1 : Dépenses affectées à l'exploitation courante	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70822 : Participations des pers. handicapées (4e alinéa art.L242-4 CASF)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL R 618 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Total Général		250,00 €		250,00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

Le Président
Robert BOUSQUET



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc